

Du soutien pour créer votre emploi

Vous aimeriez créer votre propre entreprise ou devenir travailleur ou travailleuse autonome? Si vous êtes admissible à la mesure Soutien au travail autonome, vous pourriez obtenir une aide financière pour élaborer votre plan d'affaires et fonder votre entreprise, ou pour créer votre emploi.

Qui est admissible?

- Les prestataires de l'assurance-emploi.
- Les prestataires de l'assistance-emploi.
- Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.
- Les travailleurs et travailleuses à statut précaire.

La mesure Soutien au travail autonome doit être la solution qui vous permettra d'obtenir un emploi et d'intégrer le marché du travail.

Votre projet peut-il être soutenu?

Pour que vous puissiez obtenir de l'aide, votre projet :

- doit être viable;
- doit répondre à un besoin du milieu;
- ne doit pas faire une concurrence déloyale aux entreprises semblables du même territoire.

Combien de temps faut-il consacrer à cette démarche?

La réalisation de votre projet doit être votre principale activité.

Quelle est la durée de l'aide?

Au maximum 52 semaines.

Qui offre cette aide?

- Les centres locaux d'emploi (CLE);
- Les centres locaux de développement (CLD);
- Les organismes accrédités par les CLD pour soutenir l'entrepreneuriat.

Pour savoir où se trouve votre centre local d'emploi, visitez emploiquebec.net ou composez le 1 888 EMPLOIS.

Pour plus d'information

Visitez emploiquebec.net ou rendez-vous à votre CLE.

Le Québec est responsable des mesures actives d'emploi et de certaines fonctions du service national de placement financées par le Compte d'assurance-emploi du Canada.